



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal n° 4

Réunion du 30 Juin 2025

Par voie électronique

Animateur : M. Bernard MEUNIER

Présents : MM Fabrice BORDET, François TESSIER, Gérard TARDY, Sandrino MARIE
José MARTINS DAS NEVES, Stéphane JEAN BAPTISTE

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel , dans les conditions de forme et de délai prévues à l' article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District .

Liste des clubs en infraction au 15 Juin 2025

Conformément à l'article 48-3 du Statut de l'Arbitrage la commission publie la liste des clubs en infractions au 28 février 2025

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2024/2025 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 ou si le club possède au moins 2 arbitres, 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2024/2025 la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08 /2024 au plus tard, hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE DEUX UNITÉS** » pour la saison 2025/2026 sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste a été revue au 15/06/2025, date à laquelle il a été vérifié le nombre de matchs effectués par chaque arbitre.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
564932	Ducks United	1	30€	30€	Amende financière uniquement

2^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE QUATRE UNITÉS** » pour la saison 2025/2026, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous

Cette liste a été revue au 15/06/2025, date à laquelle il a été vérifié le nombre de matchs effectués par chaque arbitre.

Clubs Libres du dimanche après-midi						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
564503	VLG FOOT92	1	30€	2	60€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
564450	FOOT UNITED	1	30€	2	60€	Amende financière uniquement

3^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus **utiliser « AUCUN JOUEUR MUTE » pour la saison 2025/2026**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous

Cette liste a été revue au 15/06/2025, date à laquelle il a été vérifié le nombre de matchs effectués par chaque arbitre.

Clubs Libres du dimanche après-midi						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
552274	PETITS PAINS	1	30€	3	90€	Amende financière uniquement

4^{ème} année d'infraction

Ces clubs ne pourront plus utiliser « AUCUN JOUEUR MUTE » pour la saison 2025/2026

De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste a été revue au 15/06/2025, date à laquelle il a été vérifié le nombre de matchs effectués par chaque arbitre.

Clubs Libres du dimanche après-midi						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
5609625	EF JEAN MENDEZ	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
580648	ENFANTS GENNEVILLIERS	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
531338	PARIS ANTILLES FOOT	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
539252	CO SEVRES FOOT	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
581792	PORTUGAIS EN FRANCE	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement

590222	CLICHY VETERANS	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
--------	--------------------	---	-----	---	------	---------------------------------

Dossier Mutation d'Arbitres

Arbitre : Mr ADARDAK/ Club COM BAGNEUX

Club Formateur : VOLTAIRE CHATENAY

Prenant connaissance du PV de la Commission Régionale du Statut de L'arbitrage du 7 mars 2025 demandant à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District des Hauts de Seine, de statuer sur l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que Mr ADARDAK a été formé par le club de VOLTAIRE CHATENAY lors de la saison 2022/2023 et y est resté jusqu'au 30/06/2024, la Commission après en avoir délibéré considère qu'en application de l'article 35. 2 du Statut de l'Arbitrage, le club de VOLTAIRE CHATENAY peut continuer à compter Mr ADARDAK pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30 JUIN 2026.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales. Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2025 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2025 (pour le choix des équipes de district)**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS**.

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2024/2025 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

- **US METRO**
- **LSO COLOMBES**
- **ANTONY EVOLUTION**
- **FC ASNIERES**
- **FC CHAVILLE**

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- **FC MEUDON**
- **CSM GENNEVILLIERS**
- **AS MEUDON**
- **STADE DE VANVES**
- **JSC NANTERRE**
- **NEUILLY OLYMPIQUE**
- **FC SEVRES 92**
- **SCM CHATILLONNAIS**
- **CSM CLAMART**
- **FC BOURG LA REINE**